

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de juin 2016

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 9 juin 2016 3 à 8

Conseil communautaire

Séance du jeudi 30 juin 2016 9 à 25

Arrêtés

Divers

DIV.16.08.A3 23/06/2016 Composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 26 à 27

Finances

FIN.16.08.A8 23/06/2016 Régie de recettes - Occupation des aires d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône, et des groupes de grands passages - Modification n° 11 : désignation d'un nouveau régisseur principal 28 à 29

FIN.16.08.A9 23/06/2016 Régie d'avance : Restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommées et des cautions - Modification n° 9 : Désignation d'un nouveau régisseur principal 30 à 31

Juridique

DAG.16.08.A51 03/06/2016 Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de la Malcombe à Besançon 32

DAG.16.08.A52 10/06/2016 Délégation de fonctions et de signature à M. Robert STEPOURJINE 5ème Vice-Président - Modification de l'arrêté n° 2014-000400 33

DAG.16.08.A53 10/06/2016 Délégation de fonctions et de signature à Mme Karima ROCHDI - 12ème Vice-Présidente - Modification de l'arrêté n° 2014-000409 34

DAG.16.08.A54 10/06/2016 Délégation de fonctions et de signature à M. Alain LORIGUET - Conseiller Communautaire Délégué - Modification de l'arrêté n° 2015-000492 35

DAG.16.08.A50 15/06/2016 Délégation de signature à M. HOWALD Eric 36 à 37

DAG.16.08.A55	27/06/2016	Délégation donnée à M. FELT pour engager les discussions avec les candidats dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation	38 à 39
DAG.16.08.A56	30/06/2016	Délégation de signature à Mme SARRAZIN Dominique	40 à 41



Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : <i>16 juin 2016</i>	Séance du jeudi 9 juin 2016 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER <div style="text-align: right;"> </div>
--	---	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 avril 2014, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 09/06/2016 à 18h00 à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation des procès-verbaux des Bureaux du 14/04/16 et 28/04/16

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Madame Martine DONEY comme secrétaire de séance,
- approuve les procès-verbaux des séances de Bureau du 14/04/16 et 28/04/16.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R.1.1.1 - Adhésion à la convention de bonnes pratiques dans la commande publique avec les organisations professionnelles

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve les termes de la convention de bonnes pratiques dans la commande publique et de ses deux annexes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de bonnes pratiques dans la commande publique ainsi que ses annexes « bâtiment et travaux publics » et « produits de l'agriculture et produits agroalimentaires ».

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.1.1.2 - Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (juin 2016)

MM B. GAVIGNET, D. SCHAUSS et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunt déposées en matière d'habitat par Habitat 25, NEOLIA et la SAIEMB Logement pour un montant total de 2 772 185,20 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources humaines

↳ R.1.2.1 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (services Environnement et Topographie)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission plan climat à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de technicien topographe à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R.2.1 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat du transport public (CATP)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le principe d'adhésion de la CAGB à la centrale d'achat du transport public (CATP) pour des achats et prestations de services dans le domaine du transport public,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses documents annexes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

R.2.2 - Protocole transactionnel relatif au marché portant sur l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le protocole transactionnel relatif au marché portant sur l'extension et la mise aux normes de la station-service du dépôt de bus de Planoise à intervenir avec la société TOKHEIM,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole transactionnel.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°04 : Développement durable

R.4.1 - Programme d'animations éco-citoyennes 2016 - Demande de subvention de la Maison de l'Environnement de Franche-Comté

Mme. F. PRESSE et M. D. HUOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du programme d'animations éco-citoyennes engagé avec la Maison de l'Environnement pour 2016,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 600 € à la Maison de l'Environnement de Franche-Comté pour la réalisation de ce programme.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

R.5.1 - Attribution d'une subvention à l'association pour l'Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à l'association ASET pour un montant total de 4 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

R.5.2 - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Subventions < 10 000 €

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 4 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 23 053 €,
- la demande de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 1 350 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

R.5.3 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demande de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur une demande de subvention pour un montant de 5 000 €, dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

R.5.4 - Convention de partenariat avec le Crédit Foncier dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec le Crédit Foncier pour la mise en place de la solution bancaire « Foncier Plus »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.5.5 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'organisme certificateur Cerqual

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat avec l'organisme certificateur Cerqual,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R.6.1 - Programmation des travaux de démocratie participative 2016-2018 - Saisines du CDP

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur le contenu du programme des travaux de démocratie participative du conseil de développement participatif (CDP) pour la période 2016-2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.6.2 - Subvention du Grand Besançon pour l'extension du Festival de Caves en Suisse

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000 € au Festival de Caves au titre de la coopération transfrontalière avec la Suisse.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - NPNRU - Convention de groupement de commandes avec AKTYA pour la réalisation d'une étude relative à la création d'un hôtel d'artisans

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre Aktya et le Grand Besançon pour la réalisation d'une étude relative à l'implantation d'un hôtel d'artisans,
- autorise M. Dominique SCHAUSS à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.3.2 - Actions recherche et innovation - Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2016

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 8 000 € pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - Port d'agglomération - Modification du règlement intérieur

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les modifications proposées au règlement intérieur du port d'agglomération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.7.2 - CRR - Partenariat avec la compagnie KEICHAD pour l'organisation de l'enseignement du niveau Initiation en théâtre

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la création d'un cycle Initiation Théâtre en partenariat avec la compagnie KEICHAD,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.7.3 - Fonds d'aide « Manifestations » - Instruction des demandes du 2^{ème} semestre 2016 (subventions supérieures à 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 18 subventions d'un montant total de 24 800 €, dans le cadre du fonds d'aide « Manifestations », pour le 2^{ème} semestre 2016 :

- 3 000 € à la ligue de l'enseignement,
- 500 € à Aquascène,
- 1 500 € aux Pampilles,
- 1 000 € aux petits débrouillards,
- 2 000 € à The serious road trip - Connexion humanitaire bisontine,
- 1 000 € à Du goudron et des plumes,
- 500 € aux Trois p'tites notes,
- 1 000 € à Teraluna,
- 2 000 € à La Concorde de St-Ferjeux,
- 500 € à Avalfort,
- 1 000 € à Le Chemin des Sens,
- 1 000 € au Comité des fêtes de Montferrand-le-Château,
- 3 000 € à APACA,
- 3 000 € à l'Association la Ronde de l'Espoir,
- 400 € à l'ASPTT,
- 2 000 € à Velo Loisirs Nancray,
- 1 000 € au Comité Régional Handisport,
- 400 € à l'ASPTT.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Bureau

Séance du jeudi 9 juin 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 2.1, 2.2, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h05.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 2.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

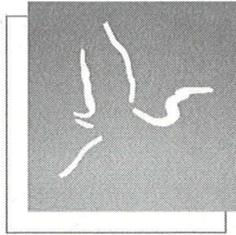
Etaient absents : M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Christophe LIME

Secrétaire de séance : Mme Martine DONEY

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : <i>6 juillet 2016</i>	Séance du jeudi 30 juin 2016 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par Le Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER
--	---	---

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 30 juin 2016 à 18h00 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 19/05/16

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance du Conseil de Communauté,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Madame Catherine BARTHELET comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil du 19/05/2016.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.2 - Création de la commune nouvelle de Vaire - Incidences sur la composition du Conseil Communautaire et sur les représentations de la CAGB dans différentes commissions et structures

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des éléments d'information sur les conséquences de la création de la commune nouvelle de Vaire,
- installe M. Jean-Noël BESANÇON et Mme Valérie MAILLARD comme conseillers communautaires représentant la commune nouvelle de Vaire,
- confirme les désignations de M. Jean-Noël BESANÇON comme :
 - membre titulaire de la commission n°07 « Culture, tourisme, sport et aménagement numérique »,
 - représentant titulaire de la CAGB au SYBERT,
- décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne Mme Valérie MAILLARD comme :
 - membre titulaire de la commission n°01 « Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes »,
 - représentante titulaire de la CAGB au SMSCoT,
- décide de procéder à l'inversion des désignations de deux suppléants au SMSCoT :
 - M. Gilbert GAVIGNET devient suppléant de M. Fabrice TAILLARD,
 - M. Jean-Noël BESANÇON devient suppléant de Mme Valérie MAILLARD.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.3 - Désignation de représentants de la CAGB au sein de la Commission de Réforme départementale

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne MM. G. VAN HELLE et JY. PRALON comme titulaires et D. HUOT et F. LOPEZ comme suppléants pour représenter la CAGB au sein de la Commission de Réforme départementale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

R. 0.4 - Modification des statuts de la CAGB

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modifications statutaires proposées à effet du 1^{er} janvier 2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation des Conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.5 - Modification des délégations du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les délégations accordées par le Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 88 Contre : 2
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 0.6 - Modification des délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les délégations accordées par le Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 88 Contre : 2
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Compte de gestion 2015

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette proposition de conformité du compte de gestion 2015 et du compte administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, CRR, Zone d'activité du Noret et Aménagement de la Zone Nord des Portes de Vesoul du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.1.2 - Compte administratif 2015

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT :

- à l'unanimité le Conseil de Communauté élit M. Robert STEPOURJINE comme Président de séance,
- M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB, se retire et ne prend pas part au vote.

A la majorité, 2 contre et 8 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le compte administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, CRR, Zone du Noret et Aménagement des Portes de Vesoul.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 84 Contre : 2
Abstentions : 8 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 1.1.3 - Bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières décidées en 2015 par la CAGB

Le Conseil de Communauté prend connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières réalisées en 2015 par la CAGB.

↳ R. I.1.4 - Affectation des résultats 2015 au budget 2016

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions d'affectation des résultats 2015 sur le budget 2016 au titre du budget principal et des budgets annexes Transports, Déchets, CRR, Zone du Noret et Aménagement des Portes de Vesoul.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. I.1.5 - Décision Modificative n°1 - 2016

A la majorité, 2 contre, 10 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de Décision Modificative n°1 2016.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 85 Contre : 2 Abstentions : 10

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 85 Contre : 2
Abstentions : 10 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. I.1.6 - Révision des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la révision de l'AP/CP « Pépinières d'activités Maraîchères » et sur son découpage en crédits de paiement,
- la clôture de l'AP/CP « Cité des Arts et de la Culture » (Budget annexe CRR).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. I.1.7 - Dotation de Solidarité Communautaire - Volet solidarité sociale et fiscale

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la révision du règlement d'attribution de la DSC en 2016 pour le volet « population » et sa prorogation pour les autres volets ainsi que sur ses modalités de calcul,
- le montant et le versement du volet « Solidarité sociale et fiscale » calculé au titre de l'année 2016, soit 2 025 000 €,
- la modalité de calcul retenue pour la commune d'Osselle-Routelle puisque les données agrégées ne sont pas disponibles,
- le versement à titre d'avance du montant 2015 du volet « Solidarité économique », soit 1 374 638 €, dans l'attente du recensement complet des permis de construire délivrés par les communes membres en 2015,
- le montant et le versement du volet « Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux » à hauteur de 50 880 € dans l'attente de la définition d'une règle précise applicable aux terrains familiaux.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. I.1.8 - Bilan des travaux de la CCSPL en 2015

Le Conseil de Communauté prend acte du bilan des travaux 2015 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

↳ R. 1.1.9 - Projet d'accueil de jour pour personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer sur la commune de Pirey - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Pirey pour la construction d'un « accueil de jour » pour les personnes dépendantes et/ou malades d'Alzheimer,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Ressources humaines

↳ R. 1.2.1 - Favoriser l'accès à la santé pour tous par le développement d'un projet de mutuelle solidaire

Le Conseil de Communauté prend connaissance :

- du projet de mutuelle solidaire mis en place par le CCAS à destination des habitants de Besançon,
- de la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, de bénéficier d'un dispositif semblable.

↳ R. 1.2.2 - Intégration intercommunale - Nouvelles mutualisations au 1^{er} juillet 2016

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mutualisation entre la Ville et la CAGB des postes liés à la poursuite du déploiement de la direction générale unique :
 - DGAS pôle culture et tourisme,
 - directeur général adjoint des services techniques,
 - chargé de mission auprès du DGS,
 - pool des assistantes de la direction générale,
- se prononce favorablement sur la transformation en service commun du service approvisionnements et magasins,
- se prononce favorablement sur la création à la CAGB de l'ensemble des postes mutualisés (directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme, directeur général adjoint des services techniques, chargé de mission auprès du DGS, quatre postes d'assistantes de la direction générale) et de l'ensemble des postes du service commun approvisionnements et magasins,
- se prononce favorablement sur le transfert de plein droit à la CAGB des agents municipaux concernés par les présentes mutualisations,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer :
 - l'avenant n°5 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon,
 - l'avenant n°3 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 95

Contre : 2

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.3 - Evaluation des charges transférées - Coûts prévisionnels 2016

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté approuve les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des transferts de charges pour 2016 et leurs impacts sur les montants d'attribution de compensation.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 95 Contre : 2
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.4 - Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB et ses communes membres

A l'unanimité des suffrages exprimés, 6 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le nouveau projet de convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres dans le cadre du dispositif d'Aide aux communes,
- se prononce favorablement sur les modalités de financement du service,
- se prononce favorablement sur les modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services communs d'aide aux communes qui sont fixés et actualisés par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec chacune des communes intéressées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89 Contre : 0
Abstentions : 6 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 1.2.5 - Charte de la laïcité et du bien vivre ensemble

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement :

- sur le projet de Charte de laïcité et du bien vivre ensemble,
- sur le principe d'associer le Grand Besançon à la démarche initiée par la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Besançon

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

↳ R. 4.2 - Convention de partenariat entre la CAGB et Eco TLC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat à intervenir avec Eco TLC,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.3 - Révision des statuts du SYBERT

Mmes C. CAULET et C. THIEBAUT et MM. T. BIZE, P. DUCHEZEAU, M. LETHIER, F. LOPEZ et R. STHAL, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette modification des statuts du SYBERT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 85 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 4.4 - Mise en œuvre du COTEC - Convention de partenariat avec le Pôle Energie

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention triennale (2016, 2017 et 2018) de partenariat avec le Pôle Energie Franche-Comté, permettant l'attribution d'une subvention annuelle à la régie, d'un montant de 20 000 € pour l'année 2016, puis un maximum de 40 000 € pour les années 2017 et 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.5 - Convention de partenariat entre la CAGB et le club FACE pour l'année 2016

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 16 000 € au Club FACE pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.6 - Mise en œuvre du TEPOS - Convention avec la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont (CCVA) et gouvernance

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT et désigne les représentants du comité de gouvernance du TEPOS,
- se prononce favorablement sur la convention financière à signer avec la CCVA, dans le cadre de la mise en œuvre du TEPOS,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de ce partenariat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 4.7 - Fonds « Centres de village » - Attribution d'une subvention à la commune de Pouilley-les-Vignes

Mme A. SALOMEZ, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 648,09 € à la commune de Pouilley-les-Vignes, pour la restauration et la mise en valeur du lavoir, correspondant à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 4.8 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de subvention aux communes de Pouilley-les-Vignes et Fontain

Mmes M. DONEY et A. SALOMEZ, conseillères intéressées, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 477 € à la commune de Pouilley-les-Vignes pour le remplacement des fenêtres de toit d'un logement communal,
- 298 € à la commune de Fontain pour la sécurisation des voiries et des espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 4.9 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Evolution n°3 du cadre d'application

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des nouvelles dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,
- se prononce favorablement sur l'évolution de son cadre d'application.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Conditions de financement du Grand Besançon en soutien à la construction de logements locatifs publics 2016-2019

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'actualisation des conditions de financement du Grand Besançon en soutien à la construction de logements locatifs publics pour la période 2016-2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 5.2 - Conditions de financement du Grand Besançon en soutien à la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'actualisation du dispositif d'aides pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 5.3 - Programmation de droit commun 2016 pour une offre nouvelle de logements locatifs publics

Mme M. LEMERCIER et M. R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la demande d'agrément et de financement déposée par Habitat 25 pour un montant total de 23 528 € sur crédits délégués de l'Etat, dans le cadre de la programmation de droit commun 2016,
- se prononce favorablement sur l'octroi des subventions sur fonds propres du Grand Besançon en faveur de la production neuve de logements locatifs publics à destination d'Habitat 25 pour un montant total de 113 052 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de subvention et d'agrément correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 5.4 - Rattachement de l'office communal Grand Besançon Habitat à la CAGB

Mmes S. JOLY, D. POISSENOT et K. ROCHDI et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2), R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe du rattachement de l'office Grand Besançon Habitat (GBH) à la CAGB,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet le rattachement de GBH à la CAGB et à signer les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 80 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 10

↳ R. 5.5 - Programme d'accession à la propriété - Labellisations à Besançon

A l'unanimité, 92 contre, le Conseil de Communauté se prononce défavorablement sur les demandes de labellisation de la société SEGER pour 30 logements à Besançon (correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 164 000 €, soit 16 subventions de 5 000 € et 14 subventions de 6 000 €).

Rapport rejeté à l'unanimité :

Pour : 0 Contre : 92
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.6 - Projet de réaménagement et de création de 5 places de caravane supplémentaires sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte de la modification à inscrire dans le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs,
- se prononce favorablement sur le projet de l'opération de réaménagement de l'aire de la Malcombe et la création de 5 places supplémentaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91 Contre : 0
Abstentions : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 5.7 - Contrat de Ville - Dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation - Convention entre la CAGB, la Ville de Besançon et Grand Besançon Habitat (coordonnateur du groupement de commandes des organismes bailleurs sociaux)

Mmes S. JOLY, M. LEMERCIER, D. POISSENOT, K. ROCHDI et C. THIEBAUT et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2), D. SCHAUSS, R. STEPOURJINE et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2016 à GBH dans le cadre du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention simplifiée pour l'année 2016 dans l'attente de la signature d'une convention définitive 2017-2019.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 76 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 13

↳ R. 5.8 - Contrat de Ville - Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

Le Conseil de Communauté prend acte du présent rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville pour l'année 2016.

↳ R. 5.9 - Création d'un fablab à Planoise

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la création d'un fablab à Planoise,
- se prononce favorablement sur la gestion en régie de cet espace,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter toute subvention auprès des partenaires potentiels,
 - signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Fonds d'aide « Manifestations » - Instruction des demandes du 2^{ème} semestre 2016 (subvention de 10 000 €)

MM. T. BIZE et J.L. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Ville de Besançon pour sa manifestation « Vital'Eté » dans le cadre du fonds « Manifestations » pour le 2^{ème} semestre en 2016,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 7.2 - Partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon pour l'année 2016

MM. T. MORTON, JY. PRALON et G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 75 000 € à Besançon Tourisme et Congrès au titre de l'année 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat fixant les objectifs 2016 à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 85 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 3

↳ R. 7.3 - Aire d'accueil de camping-cars de Besançon - Convention de gestion avec la Ville de Besançon

M. T. MORTON, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de gestion de l'aire d'accueil de camping-cars de Canot à Besançon, à intervenir entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 7.4 - Fourniture, livraison, mise en service et maintenance de moyens d'impression, de reproduction et de numérisation (copieurs et imprimantes) pour les services et écoles - Autorisation de signature du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché « Fourniture, livraison, mise en service et maintenance de moyens d'impression, de reproduction et de numérisation (copieurs et imprimantes) pour les services et écoles » attribué par la Commission d'appel d'offres du 26/05/2016 à la société CANON France NORD EST pour un montant estimatif de 2 249 622,50 € TTC.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Renouvellement des contrats d'exploitation du transport public de voyageurs - Choix de la procédure de gestion

M. A. LORIGUET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A la majorité, 6 contre et 9 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe du recours à la délégation de service public (DSP) comme mode d'exploitation du réseau de transport public urbain,
- se prononce favorablement sur le principe de recours à des marchés publics pour l'exploitation du réseau périurbain,
- se prononce favorablement sur le principe de la passation d'une convention de délégation de service avec mise à disposition des biens à l'exploitant pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 72

Contre : 6

Abstentions : 9

Ne prennent pas part au vote : 1

↳ R. 2.2 - Avenant n°10 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) des lignes urbaines

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°10 à la Convention de délégation de service public (DSP) des lignes urbaines de transport public GINKO du 3 novembre 2010,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°10.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 2.3 - Convention « Pass Bus-Car » pour les trajets Besançon-Vesoul

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention des titres intermodaux « Pass Bus-Car » pour les trajets Besançon-Vesoul,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 2.4 - Voie en site propre gare Viotte - Témis - Demande de subvention auprès du Fonds européen de développement économique régional (FEDER)

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- solliciter la subvention auprès du Fond Européen de Développement Economique Régional (FEDER) dans le cadre du projet TCSP pour un montant maximum de 3 M€,
- signer tout document relatif à cette demande de subvention et effectuer l'ensemble des démarches et actions relatives à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Actions recherche et innovation - Soutien au fonctionnement du Pôle des Microtechniques pour l'année 2016

MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB au programme d'actions du Pôle des Microtechniques à hauteur de 41 000 € pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 86 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

↳ R. 3.2 - FRI2 - Soutien au projet DROID de la société CM DRONES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution, dans le cadre du FRI 2, d'une subvention à hauteur de 30 000 € à l'égard de la société CM Drones pour son projet DROID,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.3 - FRI2 - Soutien au projet EasyTest de la société SMARTESTING Solutions & Services

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution, dans le cadre du FRI 2, d'une subvention à hauteur de 30 000 € à l'égard de la société SMARTESTING Solutions & Services pour son projet EasyTest,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.4 - FRI2 - Soutien au projet de la société S-TRADE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution, dans le cadre du FRI 2, d'une subvention à hauteur de 20 000 € à l'égard de la société S-TRADE,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.5 - FIE - Aide au loyer à IDO-IN COVALIA

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2), T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à IDO-IN COVALIA, via AKTYA, d'une aide au loyer de 27 195,45 € pour réaliser son projet de développement dans l'immeuble BIOPARC 2, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 5 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur Dominique SCHAUSS à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 78 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 10

↳ R. 3.6 - FIE - Aide au loyer à SMALTIS

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2), T. MORTON et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à SMALTIS, via AKTYA, d'une aide au loyer de 14 823 € pour réaliser son projet de développement dans l'immeuble BIOPARC 1, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 78 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 10

↳ R. 3.7 - SIMI 2016 - Participation du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation du Grand Besançon au SIMI 2016 pour un montant de 22 000 €,
- se prononce favorablement sur la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement, aux frais réels, des élus et agents qui le représenteront,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.8 - Participation de la sedD aux salons du MIPIM et du SIMI 2016

MM. A. BLESSEMILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2), JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec la sedD pour formaliser sa participation financière au côté du Grand Besançon :
 - au MIPIM 2016 pour un montant de 15 000 €,
 - au SIMI 2016 pour un montant de 5 500 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 79 Contre : 0
Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 7

↳ R. 3.9 - Coopilote Besançon - Soutien aux activités 2016

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'activité 2015 de Coopilote Besançon,
- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon aux actions 2016 pour un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire du Grand Besançon accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention cadre 2016-2018 entre le Grand Besançon et Coopilote par laquelle le Grand Besançon s'engage à verser un montant forfaitaire de 800 € par entrepreneur-salarié originaire de la CAGB accompagné par l'antenne bisontine de Coopilote et ce dans la limite de 20 000 € par an (soit 25 porteurs de projet).

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 88 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

↳ R. 3.10 - TEMIS - Convention entre le Grand Besançon, la sedD et le SMPSI - Rachat et financement des voiries réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC

Mmes C. COMTE-DELEUZE, M. DONEY, M. LEMERCIER, E. MAILLOT (2), F. PRESSE et K. ROCHDI et MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, N. BODIN (2), L. FAGAUT (2), M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2), D. HUOT, M. LOYAT (2), JP. MICHAUD, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes de la convention financière relative aux remises des voiries réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC TEMIS,
- autorise Madame Sylvie WANLIN à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 65 Contre : 0
Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 23

↳ R. 3.11 - ZAC des Hauts du Chazal - Compte-rendu annuel à la Collectivité - Bilan au 31/12/2015
MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), J.L. FOUSSERET, B. GAVIGNET (2), JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend acte du compte rendu annuel présenté par la sedD pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal,
- se prononce favorablement sur le bilan révisé au 31 décembre 2015,
- se prononce favorablement sur l'engagement des co-concédants (Ville et Grand Besançon) sur l'opération des Hauts du Chazal à hauteur de 19 212 112 €, dont 3 307 965 € pour le Grand Besançon,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant n°15 à la convention publique d'aménagement des Hauts du Chazal Témis Santé modifiant l'effort financier de l'autorité publique cocontractante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 8

↳ R. 3.12 - ZAC Nouvelle Ere - Les Auxons - Compte-rendu annuel à la Collectivité - Bilan au 31/12/2015

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET (2), JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend acte du compte rendu annuel présenté par la sedD pour l'opération d'aménagement de la ZAC Nouvelle Ere,
- se prononce favorablement sur le bilan révisé de la 1^{ère} tranche de la ZAC arrêté au 31 décembre 2015 à un montant de 15 106 264 € HT au lieu de 15 775 461 € HT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 79

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 7

Questions diverses

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : III

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericq CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, ML DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.



Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRÊTÉ CONJOINT n° 25-2016-06-23-061
PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU
LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 97;

VU le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et de Monsieur le Président de la CAGB ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB). Elle est coprésidée par le préfet du département du Doubs ou son représentant et par monsieur le président de la communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou son représentant.

ARTICLE 2 : La conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) est composée des membres suivants :

- **1er collège : collège des représentants des collectivités territoriales :**
 - les maires des communes de la CAGB ;
 - 2 représentants du Département du Doubs :
 - Madame BRANGET ou son représentant ;
 - Madame LEMERCIER ou son représentant ;
- **2ème collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions**
 - 4 représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CAGB :
 - Monsieur le directeur de Grand Besançon Habitat ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur d'Habitat 25 ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur de Néolia ou son représentant ;
 - Monsieur le directeur de la Saeimb ou son représentant ;

- Monsieur le Directeur de la SAIEMB ou son représentant ;
- 2 représentants des organismes titulaires de droit de réservation :
 - Monsieur le Directeur de Logilia ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de Solendi ou son représentant ;
- 1 représentant des maîtres d'ouvrage d'insertion :
 - Monsieur le Directeur d'Habitat et Humanisme ou son représentant ;
- 2 représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Madame la Directrice de l'association Julienne Javel ou son représentant ;
 - Monsieur le Directeur de l'ADDSEA son représentant.
- 3ème collège : collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
 - 3 représentants locaux des 3 associations de locataires siégeant en commission nationale de concertation et dans les conseils d'administration des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire de la CAGB :
 - Monsieur le Président de la Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Confédération nationale du logement (CNL) ou son représentant ;
 - Monsieur le Président de la Confédération syndicale des familles (CSF) ou son représentant ;
 - 1 représentant local des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :
 - sans objet (absence d'association agréée dans le département) ;
 - 2 représentants des personnes défavorisées :
 - Madame BIVEGHE OYE Valérie ;
 - Madame CISLAGHI Frédérique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Besançon, le

23 JUIN 2016

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Le Préfet du Doubs,

Raphaël BARTOLT,

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°FIN.16.08.A8

Objet : Régie de recettes :
occupation des aires d'accueil
des gens du voyage de la
Malcombe à Besançon, de
Pirey, de Saône, et des
groupes de grands passages -
Modification n°11 : désignation
d'un nouveau régisseur
principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret
n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire
des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des
régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics locaux

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014
donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de
gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des
régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB

Vu la décision du Président de la CAGB en date du 18 mars 2005 modifiée, portant
création de la régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil de la
Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône et de groupes de grands passages

Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 18 avril 2005 modifié, portant sur
la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie de recettes
liée à l'occupation des aires d'accueil de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de
Saône et de groupes de grands passages

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon du 06/06/16.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté du 18 avril 2005 modifié sont remplacées par les
dispositions suivantes.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de **Mme Fathira FARES** à
compter du 13 avril 2016.

Article 3 :

M. Marlon HAMON salarié de la Société **HACIENDA SG2A**, domiciliée **21C
rue de Vesoul, 25000 BESANCON**, est nommé à compter du 6 juin 2016,
régisseur titulaire de la régie de recettes liée à l'occupation des gens du voyage,
dans le cadre du marché public notifié le **18 décembre 2015** relatif à la mission
« Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage ». Il a pour mission
d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la
régie et dans le présent arrêté.

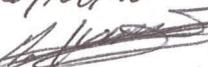
Article 4 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,
M. Marlon HAMON sera remplacé par **M. Andy PETER, M. Jackie
FERRON, M. Emmanuel GOUX et M. Damien MARGOT, désignés
mandataires suppléants**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur
de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions
prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Le Régisseur Titulaire :

M. Marlon HAMON

Notifié le : 24/06/16

Signature : 
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Les Mandataires suppléants :

M. Andy PETER

Notifié le :

Signature : 
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Emmanuel GOUX

Notifié le : 25 JUIN 2016

Signature : 
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Jackie FERRON

Notifié le :

Signature : 
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Damien MARGOT

Notifié le :

Signature : 
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Dates d'affichage :

Date de début : 23 JUIN 2016

Date de fin : - 7 JUIL. 2016

Article 5 :

M. Marlon HAMON est astreint à constituer un **cautionnement selon la réglementation en vigueur.**

Article 6 :

M. Marlon HAMON , M. Damien MARGOT, M. Andy PETER M. Jackie FERRON, M. Emmanuel GOUX et M. Damien MARGOT ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent notamment les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Fait à Besançon, le 23/06/16

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°FIN.16.08.A9

Objet : Régie d'avance :
restitution des crédits d'eau,
d'électricité, des redevances
non consommés et des
cautions - Modification n°9 :
désignation d'un nouveau
régisseur principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB
Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée, portant création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions
Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifié, portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon du 06/06/16.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de **Mme Fathira FARES** à compter du **13 avril 2016**.

Article 3 :

M. Marlon HAMON, salarié de la Société **HACIENDA SG2A**, domiciliée **21C rue de Vesoul, 25000 BESANCON**, est nommé à compter du **6 juin 2016**, régisseur d'avance titulaire de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions, dans le cadre du marché public notifié le **18 décembre 2015** relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage ». Il a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **M. Marlon HAMON** sera remplacé par **M. Andy PETER**, **M. Jackie FERRON**, **M. Emmanuel GOUX** et **M. Damien MARGOT**, désignés **mandataires suppléants**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Le Régisseur Titulaire :

M. Marlon HAMON

Notifié le : 24/06/16

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Les Mandataires suppléants :

M. Andy PETER

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Emmanuel GOUX

Notifié le : 28 JUIN 2016

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Jackie FERRON

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Damien MARGOT

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Dates d'affichage :

Date de début : 23 JUIN 2016

Date de fin : - 7 JUIL. 2016

Article 5 :

M. Marlon HAMON est astreint à constituer un **cautionnement** selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

M. Marlon HAMON, M. Damien MARGOT, M. Andy PETER M. Jackie FERRON, M. Emmanuel GOUX et M. Damien MARGOT ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 :

Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 :

Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Fait à Besançon, le 23/06/16...

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.A51

Objet : Fermeture
annuelle de l'aire
d'accueil de la
Malcombe à Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion des aires du Grand Besançon dédiées à l'accueil des gens du voyage conclu avec la Société HACIENDA SG2A,

Vu l'article 21 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 mai 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux annuels d'entretien, de réparation et de remise en état des équipements,

Considérant la nécessité de fermeture de l'aire afin de protéger le public durant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'aire d'accueil de la Malcombe à Besançon sera fermée et donc interdite au stationnement à compter du 1^{er} juillet 2016 à partir de 17h00, pour une durée prévisionnelle de 4 semaines, pour la réalisation des travaux annuels d'entretien.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- affiché sur l'aire d'accueil de la Malcombe.

Fait à Besançon, le 3 juin 2016

Préfecture du Doubs

Le Président,

Affiché le: 15 JUIN 2016

Fini le: ~~15 JUIN 2016~~

1 AOUT 2016

Reçu le 13 JUIN 2016



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DAG.16.08.A52

Objet :

Délégation de fonctions et de signature à
M. Robert STEPOURJINE -
5^{ème} Vice-Président -
Modification de l'arrêté
n°2014-000400

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du
29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de
Président de la CAGB et l'élection de M. Robert STEPOURJINE en qualité de
5^{ème} Vice-Président de la CAGB
Vu l'arrêté n°2014-000400 en date du 2 mai 2014 accordant délégation de
fonctions et de signature à M. Robert STEPOURJINE, 5^{ème} Vice-Président
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,
par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n°2014-000400 accordant délégation de fonctions et de signature à M. Robert STEPOURJINE, 5^{ème} Vice-Président, sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à M. Robert STEPOURJINE, 5^{ème} Vice-Président, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant : **Habitat**, à l'exception de :

- l'accès au logement
- l'accueil des gens du voyage (aires et terrains familiaux)

Article 3 :

Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et correspondances dans le domaine suivant : **Habitat**.

Article 4 :

M. Robert STEPOURJINE est désigné comme représentant du Président au sein de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH).

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Notifié à
M. Robert STEPOURJINE

Le : 14 Juin 2016

Signature :

Fait à Besançon, le 10 JUIN 2016

Préfecture du Doubs

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Reçu le 13 JUIN 2016



Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 15 JUIN 2016

Date de fin : 30 JUIN 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DAG.16.08.A53

Objet :

Délégation de fonctions et de
signature à
Mme Karima ROCHDI -
12^{ème} Vice-Présidente -
Modification de l'arrêté
n°2014-000409

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du
29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de
Président de la CAGB et l'élection de Mme Karima ROCHDI en qualité de
12^{ème} Vice-Présidente de la CAGB
Vu l'arrêté n°2014-000409 en date du 2 mai 2014 accordant délégation de
fonctions et de signature à Mme Karima ROCHDI, 12^{ème} Vice-Présidente
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,
par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n°2014-000409 accordant délégation de fonctions et de
signature à Mme Karima ROCHDI, 12^{ème} Vice-Présidente, sont remplacées par les
dispositions suivantes.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Mme Karima ROCHDI,
12^{ème} Vice-Présidente, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du
Président, dans le domaine suivant : **Politique de la ville.**

Article 3 :

Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et
correspondances dans le domaine suivant : **Politique de la ville.**

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes
administratifs et au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Fait à Besançon, le 1.0. JUIN 2016.

Notifié à
Mme Karima ROCHDI :

Le : 15/06/2016

Signature :



Dates d'affichage :

Date de début : 15 JUIN 2016

Date de fin : 30 JUIN 2016

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 JUIN 2016



Contrôle de légalité

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DAG.16.08.A54

Objet :

Délégation de fonctions et de signature à
M. Alain LORIGUET -
Conseiller Communautaire
Délégué -
Modification de l'arrêté
n°2015-000492

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du
29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de
Président de la CAGB et l'élection de M. Alain LORIGUET en qualité d'autre
membre du Bureau de la CAGB
Vu l'arrêté n°2015-000492 en date du 27 novembre 2015 accordant délégation de
fonctions et de signature à M. Alain LORIGUET, Conseiller Communautaire
Délégué
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,
par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents et autres
membres du Bureau, dès lors que les Vice-Présidents sont tous titulaires d'une
délégation
Considérant que les 15 Vice-Présidents de la CAGB sont tous titulaires d'une
délégation

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n°2015-000492 accordant délégation de fonctions et de signature à M. Alain LORIGUET, Conseiller Communautaire Délégué, sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à M. Alain LORIGUET, Conseiller Communautaire Délégué, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant : **Accueil des gens du voyage (aires et terrains familiaux).**

Article 3 :

Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et correspondances dans le domaine suivant : **Accueil des gens du voyage (aires et terrains familiaux).**

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Notifié à
M. Alain LORIGUET

Le : 21/06/16

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 15 JUIN 2016

Date de fin : 30 JUIN 2016

Fait à Besançon, le 10 JUIN 2016

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 JUIN 2016



Contrôle de légalité

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.A50

Objet : Délégation de
signature à M. HOWALD
Eric

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Considérant que M. HOWALD Eric assure les fonctions de Chef du Service Développement Economique Emploi Insertion, Direction Economie, Emploi et Enseignement.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. HOWALD Eric, Chef du Service Développement Economique Emploi Insertion, Direction Economie, Emploi et Enseignement, dans son domaine de responsabilité, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé (e),
- adressé à Monsieur le Chef du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 15 juin 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le : 27/06/16

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le : 27 JUIN 2016

Jusqu'au : 11 JUIL. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Chef du service Développement Economique Emploi Insertion Eric HOWALD		

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JUIN 2016



Contrôle de légalité

EXTRAIT du registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.A55

Objet : Délégation donnée à M. FELT pour engager les discussions avec les candidats dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et de M. Marcel FELT en qualité d'autre membre du Bureau de la CAGB,
Considérant que, par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil de communauté a décidé de renouveler la délégation de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation,
Considérant que la Commission de délégation de service public réunie le 22 juin 2016 a rendu un avis favorable pour engager les discussions avec les candidats ayant remis une offre,
Considérant que l'autorité habilitée à signer la convention est compétente pour engager librement toute discussion,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'engager toute discussion avec les candidats ayant remis une offre, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la pépinière d'entreprises de Palente, de la pépinière d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises de Temis Innovation.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Marcel FELT, Conseiller Communautaire Délégué, pour mener les discussions avec les candidats ayant remis une offre.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- notifié à l'intéressé,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture.

Fait à Besançon, le 27 JUIN 2016

Affiché *du* : 27 JUIN 2016
au : 11 JUL. 2016

Notifié le : 30/06/16



Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JUIN 2016



Contrôle de légalité

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.A56

Objet : Délégation de
signature à Mme SARRAZIN
Dominique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.5211-4-2,
Vu la convention de création de services communs signée le 26 décembre
2014 entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa
responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service
commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,
Considérant que Mme Dominique SARRAZIN assure les fonctions de
Directrice de la Santé au travail et du suivi social, Pôle Ressources
Humaines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et
notre responsabilité, à Mme Dominique SARRAZIN, dans son domaine de
responsabilité, et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement
administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas
décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail,
réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous
sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation,
la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres
d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions
concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être
formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois
suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé (e),
- adressé à M. le Chef du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 30 juin 2016

Le Président,

Jean-Louis ROUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le :

Nom Prénom :

Signature :

Affiché le :

den. : 21 JUIL. 2016

den. : - 5 AOUT 2016

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 JUIL. 2016



Contrôle de légalité

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directrice de la santé au Travail et du suivi social Dominique SARRAZIN		